

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER

Avis relatif à l'application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 24 avril 2006 appliquant ce décret à certains boulons de construction métallique (directive du Conseil des Communautés européennes 89/106/CEE du 21 décembre 1988)

NOR : EQUG0601000V

Les produits visés sont les boulons constitués de vis, d'écrous et de rondelles prévus pour être utilisés dans la boulonnerie de construction métallique à haute résistance apte à la précontrainte.

Le tableau ci-après indique, pour ces produits de construction :

1° Les références des décisions de la Commission européenne fixant la procédure d'attestation de la conformité applicable à ces produits ;

2° La référence de la norme harmonisée qui doit être utilisée pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2006 ;

3° Les coordonnées des organismes notifiés par les autorités françaises pour effectuer les tâches d'attestation de conformité.

Il est rappelé aux fabricants et importateurs qu'après le 1^{er} octobre 2007 ils ne pourront plus mettre pour la première fois sur le marché les produits définis par la norme NF EN 14399-1 ne respectant pas les dispositions du décret du 8 juillet 1992 modifié. Au-delà de cette date limite, ils s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

Toutefois, tous les produits déjà mis sur le marché avant la fin de cette période transitoire pourront être commercialisés jusqu'au 1^{er} octobre 2009. Au-delà de cette date limite, les responsables de la commercialisation s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

PRODUITS	USAGES PRÉVUS	NORME HARMONISÉE applicable	PROCÉDURE d'attestation de conformité (décision de la Commission 98/214/CE du 9 mars 1998 [JOCE du 18 mars 1998])	ORGANISMES NOTIFIÉS (1)
Boulons, écrous et rondelles, boulons HR.	Pour usage dans les ouvrages de structure métallique.	NF EN 14399-1: 2005	Système 2+	CETIM CSTB CTICM

Système 2+ : voir annexe 3, point 2 ii, de la directive 89/106/CEE, première possibilité, à savoir certification du contrôle de la production en usine par un organisme notifié, sur la base d'une inspection initiale de l'usine et du contrôle interne de la production ainsi que d'un système permanent d'évaluation, de surveillance et d'approbation du contrôle de la production en usine.

(1) CSTB : centre scientifique et technique du bâtiment, 84, avenue Jean-Jaurès, 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2, téléphone : 01-64-68-88-89, télécopie : 01-64-68-88-92.

CETIM : centre technique des industries mécaniques, 52, avenue Félix-Louat, BP 80067, 60304 Senlis Cedex, téléphone : 03-44-67-31-70, télécopie : 03-44-67-36-77.

CTICM : centre technique industriel de la construction métallique, 102, route de Limours, 78471 Saint-Rémy-lès-Chevreuse Cedex, téléphone : 01-30-85-25-00, télécopie : 01-30-52-75-38.